



Place de la Mairie - 26120 MALISSARD
Direction Générale Tél. 04 75 85 22 00
contact.accueil@malissard.fr

**EXTRAIT DU REGISTRE DES
DELIBERATIONS du CONSEIL
MUNICIPAL de MALISSARD**
Nombre de conseillers en exercice : 23
Date de Convocation : 13 / 12 / 2023

L'an deux mille vingt-trois, le lundi 18 décembre à 19 h, le Conseil Municipal de la Commune de Malissard, dûment convoqué, s'est réuni, à la Mairie, sous la présidence de Jean-Marc VALLA, Maire.

Présent.e.s : JM VALLA, JM SOUCIET, L. BLANDIN JOUBERT, L. BARRAL, I. BLASSENAC, P. ALBOUSSIÈRE, F. BRES-DUFOUR, E. CHALÉAT, S. DUPRET, Y. ESCOFFIER, C. FERREIRA VALLA, N. FERREIRA, L. JOUD, G. JOURDAN, F. ESPOSITO, S. MAITRE

Absents ayant données procuration : F. GAILLARD à L. BLANDIN JOUBERT et M. MEITER à I. BLASSENAC.

Absents excusés : C. COUR, W. GILHARD

Absent.e.s : L. DUSSERT, L. ROUYEYROL, E. BARSCZUS.

Sylviane DUPRET est nommée en tant que secrétaire de séance.

67.2023 - Approbation du Plan Communal de Sauvegarde (P.C.S.)

La récente actualité montre que les collectivités sont confrontées à des risques qu'ils soient naturels (intempéries, canicule, grand froid, sismicité...), sanitaires (COVID-19), technologiques (accident de transport de matière dangereuse...) pouvant engendrer des conséquences graves pour leurs populations.

Instauré par la loi n°2004-811 du 13 août 2004, et complété par la loi MATRAS du 25 novembre 2021 visant à consolider le modèle de sécurité civile et valoriser le volontariat des sapeurs-pompiers et les sapeurs-pompiers professionnels, le Plan Communal de Sauvegarde (P.C.S.), véritable outil opérationnel, permet de faire face à ces événements.

Son objectif, une fois les risques connus et recensés, est de prévoir les mesures immédiates de sauvegarde et de protection de personnes, tout en fixant l'organisation nécessaire à la diffusion de l'alerte et des consignes de sécurité. Il recense les moyens disponibles et définit la mise en œuvre des mesures d'accompagnement et de soutien de la population.

Les services de l'Etat rappelaient récemment aux communes la nécessité de créer ou mettre à jour leur P.C.S.

La Commune de Malissard ne disposant pas d'un Plan Communal de Sauvegarde, il convient d'en instaurer un.

Aussi il est proposé au Conseil Municipal de prendre acte de la création du Plan Communal de Sauvegarde afin d'identifier et de qualifier les risques présents dans la Commune.

Ainsi, le Plan Communal de Sauvegarde définit l'organisation prévue par la Commune pour assurer l'alerte, l'information, la protection et le soutien de la population au regard des risques connus (dits risques majeurs).

VU le Code Général des Collectivités Territoriales, et notamment son article L2211-1 et suivants ;

VU la loi n°2004-811 du 13 août 2004 de modernisation de la sécurité civile, et notamment son article 13 ;
VU le décret n°2005-1156 du 13 septembre 2005 relatif au plan communal de sauvegarde ;
VU la loi du 25 novembre 2021 visant à consolider le modèle de sécurité civile et valoriser le volontariat des sapeurs-pompiers et les sapeurs-pompiers professionnels ;
VU le décret du 20 juin 2022 relatif au plan communal et intercommunal de sauvegarde et modifiant le code de la sécurité intérieure ;

CONSIDÉRANT que l'élaboration du Plan Communal de Sauvegarde pour toutes les communes dotées d'un plan de prévention des risques naturels prévisibles approuvé depuis deux ans ou comprises sans le champ d'application d'un plan particulier d'intervention est obligatoire ;
CONSIDÉRANT que le Plan Communal de Sauvegarde définit, sous l'autorité du Maire, l'organisation prévue par la Commune pour assurer l'alerte, l'information, la protection et le soutien de la population au regard des risques connus ;
CONSIDÉRANT qu'il établit un recensement et une analyse des risques à l'échelle de la Commune et qu'il intègre et complète les documents d'information élaborés au titre des actions de prévention ;

Le Conseil Municipal, après en avoir délibéré, décide à l'UNANIMITÉ :

- **D'APPROUVER** le Plan Communal de Sauvegarde (P.C.S.) ;
- **D'AUTORISER** M. le Maire à signer l'arrêté d'approbation correspondant ;
- **D'AUTORISER** M. le Maire à engager toutes procédures nécessaires pour sa parfaite mise en œuvre notamment au travers d'exercice(s) de mise en situation ;
- **D'AUTORISER** M. le Maire à signer tout acte nécessaire à la parfaite actualisation du présent Plan Communal de Sauvegarde et de ses annexes et au besoin à procéder à sa refonte.

**Le secrétaire de séance,
Sylviane DUPRET**



**Le Maire,
Jean-Marc VALLA**



Ainsi fait et délibéré, à Malissard, les jours, mois et an susdits,

Affiché le 20 décembre 2023

La présente délibération, qui sera transmise au représentant de l'Etat, peut faire l'objet, dans un délai de deux mois, à compter de sa notification ou de sa publication, d'un recours contentieux auprès du Tribunal Administratif de GRENOBLE -2 place de Verdun-BP 1135- 38022 GRENOBLE Cedex-. En application du décret n° 2018-251 du 06 avril 2018, la saisine de la juridiction pourra également se faire via l'application « Télérecours citoyens » figurant sur le site www.telerecours.fr.